MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant le caractère historique de cette réunion, premier conseil municipal tenu dans la salle du conseil rénovée, siège de l'administration municipale. Il rappelle que ce bâtiment emblématique, édifié en 1868, a marqué la vie de nombreuses générations d'habitants. Après plusieurs années de fermeture liées à la réalisation du projet d'extension et de rénovation de la mairie, projet freiné par des fouilles archéologiques, ce premier conseil municipal marque l'aboutissement d'un chantier structurant pour la commune et sa population.

Monsieur le Maire indique que cette salle n'est pas une simple salle de réunion, mais un espace de démocratie locale, de dialogue, de débat et de décision au service de l'intérêt général. Il remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de cet espace et salue les internautes qui suivent la séance sur YouTube.

1. Approbation compte-rendu des conseils municipaux du 28 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 28 avril 2026.

2. Decisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal, qui en prend acte, sans vote.

2026-060	Maintien loyers espace santé		
2026-061	Placement compte à terme		1 000 000.00 €
2026-062	Attribution marché voirie route de Machecoul	COLAS	49 000.00 €
2026-063	Matériel informatique	VSYS	3298
2026-064	Bureaux pôle proximité	BOREAM	8863.65
2026-065	Stock pavé LED	YESSS	1023.44
2026-066	Installation téléphonique médiathèque et pôle proximité/administratif	CENTRALCOM	14235.78
2026-067	Matériel informatique	VSYS	2247
2026-068	Matériel sonorisation et audiovisuel salle des mariages et salle du conseil	STUDIO L'ARSENE	34 769.25 €
2026-069	Goodies Villeneuve-en-Retz	A Two Communication	1 770.00 €
2026-070	Broyeur Espaces Verts	VERT-LEM	32 185.65 €
2026-071	Contrat de maintenance ascenseur Espace santé	ERMHES	747.12 €
2026-072	PAVC 2026: la guérivière	COLAS	41 760.00 €
2026-073	PAVC 2026: chemin camping flots bleus/alizés	COLAS	16 835.00 €
2026-074	PAVC 2026: Route des puymains	COLAS	25 660.00 €
2026-075	PAVC 2026: La javelière	COLAS	11 840.00 €
2026-076	PAVC 2026: rue des rivières	COLAS	29 810.00 €
2026-077	PAVC 2026: chemin de la culée	COLAS	5 602.50 €
2026-078	PAVC 2026: tampon rue des moines	COLAS	1 145.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. Affaires Scolaires : Tarification des repas au restaurant scolaire

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente au conseil municipal les tarifs de restauration scolaire actuellement facturés aux familles lors de cette année scolaire :

Tarifs 2025-2026		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,09 €
Quotient familial	≤1500	3,60 €
Quotient familial	≤1750	4,22 €
Quotient familial	≤2000	4,74 €
Quotient familial	>2001	5,25 €

Quotient familial non transmis	5,66 €
Repas adultes	5,99 €

Elle informe également le conseil municipal des tarifs suivants :

- 1€ pour la surveillance et l'accompagnement sur le temps de pause méridienne d'un enfant étant suivi par un protocole d'accueil individualisé,
- Tarif « enfant malade » : non facturé le premier jour, 50% les 2ème et 3ème jours

La proposition de la commission est de réévaluer les tarifs présents dans le tableau ci-dessus en appliquant une hausse de 2% à ces tarifs, sauf pour le tarif à 1€, tarif social subventionné par l'Etat.

La nouvelle proposition de tarifs est donc la suivante :

Proposition de Tarifs 2026-2027	QF	Tarifs
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3.15 €
Quotient familial	≤1500	3,67 €
Quotient familial	≤1750	4,30 €
Quotient familial	≤2000	4,83 €
Quotient familial	>2001	5,35 €
Quotient familial non transmis		5,77 €
Repas adultes		6.11 €

Frédéric SUPIOT interroge sur le nombre de familles qui ne transmettent pas leur quotient familial. La question est posée mais ne reçoit pas de réponse chiffrée en séance.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de restauration scolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 01er septembre prochain,*
- *DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,*
- *DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,*
- *PRECISE que le tarif enfant malade (pris en charge par la municipalité le 1er jour puis facturation à 50% sur les jours 2 et 3) ne s'appliquera que si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à postériori,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

4. AFFAIRES SCOLAIRES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE 2025

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025, détaillé en deux : l'élève en maternelle et l'élève en primaire.
Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessous.

BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2025

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	**Charges à caractère général**	**52 922.06 €**	**74**	**Subventions reçues**	**7 125.70 €**
60611	*Eau et assainissement*	*4 012.24 €*	7473	*Participations département*	*0*
60612	*Electricité*	*23 821.26 €*	74741	*Subventions reçues autres communes*	*7 125.70 €*
60621	*Combustibles*	*4 168.64 €*			
60623	*Alimentation*	*40.72 €*			
60631	*Fournitures d'entretien*	*2 249.41 €*			
60632	*Fournitures de petit équipement*	*635.99 €*			
60668	*Fournitures non stockées - Fournitures administratives*	*570.42 €*			
6067	*Fournitures scolaires*	*10 176.97 €*			
6068	*Autres fournitures*	*159.51 €*			
615221	*Entretien et réparations sur bâtiments publics*	*837.93 €*			
615232	*Entretien et réparations sur réseaux*	*1 178.16 €*			
61558	*Entretien et réparations sur autres biens mobiliers*	*60.00 €*			
6156	*Maintenance*	*2 387.59 €*			
6228	*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers*	*211.20 €*			
6232	*Fêtes et cérémonies*	*12.00 €*			
6248	*Transports collectifs*	*145.52 €*			
6262	*Frais de télécommunications*	*1 903.66 €*			
6283	*Frais de nettoyage des locaux*	*350.84 €*			
012	**Charges de personnel**	**47 779.64 €**			
TOTAL DEPENSES		**100 701.70 €**	**TOTAL RECETTES**		**7 125.70 €**

Cout moyen d'un élève primaire de l'école publique **588.53 €**

BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2025

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	**Charges à caractère général**	**34 806.71 €**	**74**	**Subventions reçues**	**- €**
60611	*Eau et assainissement*	*2 160.14 €*	7473	*Participations département*	*0*
60612	*Electricité*	*18 679.86 €*	74741	*Subventions reçues autres communes*	
60621	*Combustibles*	*2 713.34 €*			
60631	*Fournitures d'entretien*	*1 550.39 €*			
60632	*Fournitures de petit équipement*	*241.44 €*			
60668	*Fournitures non stockées - Fournitures administratives*	*293.86 €*			
6067	*Fournitures scolaires*	*3 790.78 €*			
615221	*Entretien et réparations sur bâtiments publics*	*1 192.20 €*			
615232	*Entretien et réparations sur réseaux*	*301.66 €*			
61558	*Entretien et réparations sur autres biens mobiliers*	*60.00 €*			
6156	*Maintenance*	*2 115.59 €*			
6228	*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers*	*108.80 €*			
6262	*Frais de télécommunications*	*934.39 €*			
6283	*Frais de nettoyage des locaux*	*664.26 €*			
012	**Charges de personnel**	**79 231.51 €**			
TOTAL DEPENSES		**114 038.22 €**	**TOTAL RECETTES**		**- €**

Cout moyen d'un élève maternelle de l'école publique **1 481.02 €**

Monsieur le Maire, souhaitant apporter des précisions aux nouveaux élus, demande à Pierrick PRIOU, Directeur Général des Services, comment sont calculés ces montants.

Pierrick PRIOU explique que sont intégrées toutes les charges relatives au fonctionnement d'une école publique : eau, électricité, combustibles, alimentation, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures non stockées, fournitures scolaires, entretien des bâtiments, maintenance, transports, téléphonie, et surtout les charges de personnel, notamment les ATSEM et le nettoyage des locaux. Ce coût est ensuite calculé en fonction du nombre d'élèves à la rentrée scolaire dans les écoles publiques. Il précise que le coût de l'année 2025, basé sur les effectifs 2025 des écoles publiques, servira à verser en 2026 les forfaits aux OGEC de la commune, en fonction du nombre d'élèves dans les écoles privées.

Monsieur le Maire interroge sur le delta entre les coûts maternelle et élémentaire.

Pierrick PRIOU précise que la différence s'explique exclusivement par le coût des ATSEM : chaque classe de maternelle dispose d'une ATSEM à temps plein ou quasi-plein. La commune compte actuellement 4 ATSEM, représentant 3,2 équivalents temps plein.

Xavier LE LAY interroge sur la prise en compte des élèves en dérogation provenant d'autres communes dans ce calcul.

Pierrick PRIOU confirme que ces élèves sont intégrés au calcul. Il précise que des subventions peuvent être reçues des autres communes. À titre d'exemple, pour l'année 2025, la commune accueille 10 élèves ULIS hors commune, pour lesquels elle perçoit 7 125,70 € de subvention.

Axel GAYRAUD interroge sur la tendance d'évolution du coût par élève par rapport à l'année précédente.

Pierrick PRIOU indique que depuis l'ouverture du bâtiment de l'école Victor-Schoelcher, on constate une hausse des effectifs sur cet établissement, une stagnation sur OSTREA, une légère hausse sur Sainte-Julitte, une baisse sur Sacré-Cœur, et une stagnation sur Saint-Joseph. Il note que Sacré-Cœur devrait avoir, selon les propos de sa directrice, encore moins d'élèves en petites sections l'année prochaine.

Axel GAYRAUD précise que sa question portait autant sur les effectifs que sur l'évolution du coût unitaire par élève.

Pierrick PRIOU indique que l'évolution du coût est très liée au nombre d'élèves.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de disposer d'un bâtiment récent sur Fresnay-en-Retz devrait engendrer moins de frais de travaux, même si des besoins peuvent apparaître.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE pour l'année 2025, le coût d'un élève en classe maternelle à 1481.02€,*
- *FIXE pour l'année 2025, le coût d'un élève en classe élémentaire à 588.53€,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

5. AFFAIRES SCOLAIRES : FORFAIT PAR ELEVE 2026

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente aux conseillers la convention qui a été signée avec les 3 écoles privées de la commune l'année dernière. Cette convention permet le versement par la commune d'un forfait financier par élève aux écoles privées pour leur **fonctionnement**.

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes estimatives que la Commune aurait à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ECOLE PRIVEE

ECOLE	*Maternelles*	*Primaires*	*TOTAL*	*Total n-1*
GS STE JULITTE	36	52	88	82
GS SACRE CŒUR	47	65	112	118
GS ST JOSEPH	12	34	46	44

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	*Maternelles*	*Primaires*	*TOTAL*	*Montant versé en n-1*
GS STE JULITTE	53 316.57 €	30 603.47 €	83 920.04 €	84 964.74 €
GS SACRE CŒUR	69 607.75 €	38 254.34 €	107 862.09 €	127 829.70 €
GS ST JOSEPH	17 772.19 €	20 009.96 €	37 782.15 €	37 952.61 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,
Vu la délibération en date du 23 juin 2026 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,
Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2025/2026,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Aurore FLEURY MARTINEZ ne prend pas part au vote)

- *ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus,*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment les conventions avec les OGEC*

6. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ICREPSE

Jérôme BLANCHARD présente l'association ICRePSE (Institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé Environnementale), qui sollicite une subvention de 2 000 € afin de poursuivre ses actions de recherche et de sensibilisation en santé environnementale sur le territoire du Pays de Retz. Il indique que l'association a été créée en 2023 à la suite du constat d'un nombre important de cancers pédiatriques dans plusieurs communes du secteur. Elle développe des travaux scientifiques visant à mieux identifier l'impact des polluants sur la santé des habitants, notamment des enfants, et mène parallèlement des actions d'information et de prévention auprès du grand public. Il précise que les études prévues en 2026 portent notamment sur un panel de 100 enfants, avec des tests et prélèvements pour identifier les facteurs pouvant être à l'origine de ces cancers. Le coût d'un prélèvement et de son étude par enfant est de 700 €.

Yannick MINAUD, au nom de son groupe Villeneuve on se réveille, indique ne pas comprendre pourquoi la commune verserait cette somme, qui lui paraît excessive, à une association basée à Machecoul. Il souligne que l'association, créée en 2023, n'est pas reconnue d'utilité publique et que, selon ses recherches, seuls le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la commune de Machecoul figurent parmi les donateurs. Il note que même Sainte-Pazanne, pourtant directement concernée par les cancers pédiatriques, n'a pas contribué, ni Pornic Agglo. Il fait également valoir que lors des réunions de la commission vie associative, les discussions portent sur des montants de 50 à 100 euros pour les associations locales, et que 2 000 euros pour une association hors commune lui paraît inéquitable.

Monsieur le Maire précise que la commune de Villeneuve-en-Retz a compté parmi ses habitants des enfants touchés par ces cancers pédiatriques. Il indique que la demande de subvention est récente, résultant de l'Assemblée Générale de l'association tenue le 12 juin dernier, à laquelle Isabelle CALARD a assisté. Il explique que c'est la raison pour laquelle peu de communes ont encore eu l'occasion de se prononcer.

Yannick MINAUD s'étonne néanmoins que même Sainte-Pazanne n'ait pas encore contribué.

Monsieur le Maire répond que Sainte-Pazanne n'a probablement pas encore tenu de conseil municipal depuis le 12 juin, et que le maire de cette commune est personnellement concerné, un de ses enfants ayant été touché par un cancer pédiatrique.

Yannick MINAUD explique qu'à sa création cette association avait des financements pour 3 ans. IL aurait peut-être fallu qu'elle réagisse avant le terme de ces 3 années et demander des sommes moins importantes.

Christelle BLANCHARD précise que l'association est reconnue d'intérêt général, et non d'utilité publique, ce qui n'est pas la même chose. Elle souligne que les cancers pédiatriques touchent toutes les communes du secteur, pas seulement Sainte-Pazanne, et que l'association, bien que basée hors commune, concerne directement les habitants du territoire.

Yannick MINAUD maintient que son groupe n'est pas opposé au principe d'un soutien, mais que le montant de 2 000 € lui paraît excessif, d'autant qu'aucune autre commune ni structure intercommunale n'a encore contribué.

Aurore FLEURY MARTINEZ estime que 2 000 € n'est pas excessif lorsqu'il s'agit de la vie des enfants, et que les associations locales ont toutes bénéficié de participations de la commune, et que le tour est venu de soutenir la santé des enfants.

Yannick MINAUD réplique que les impôts financent déjà la recherche, et que rien n'empêche les élus de faire des dons à titre personnel, ceux-ci étant déductibles des impôts en tant que dons à un organisme d'intérêt général.

Xavier LE LAY confirme alors que les élus de l'ancienne majorité ont effectivement réalisé un don à l'association l'année précédente et invite chacun à en faire de même.

Yannick MINAUD propose, si un montant doit être voté, de retenir 500 €, à l'instar de ce qui est accordé à une certaine association musicale.

Jérôme BLANCHARD propose que cette somme de 500€ soit augmentée et corresponde au coût d'un prélèvement, soit 700 €.

Nelly D'ARPA DA SILVA indique que c'est leur première demande et que pour cette première, la commune pourrait accéder à cette demande et s'ils font une autre demande l'année prochaine, cela pourrait être moins. Elle indique qu'il faudrait également voir si les autres communes ont abondé à leur demande.

Monsieur le Maire explique que le montant de 2 000 € n'est pas arbitraire : le coût d'un prélèvement par enfant est de 700 €, et trois enfants de la commune ont été touchés par un cancer pédiatrique, soit 3 × 700 € = 2 100 €, arrondi à 2 000 €. Il propose de soumettre au vote trois options : 700 €, 2 000 €, ou 0 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour 2000 € et 9 voix pour 700 €,

- *ATTRIBUE la somme de 2000 € à l'association ICRePSE pour l'exercice 2026*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

7. CULTURE : TARIFS BIBLIOTHEQUE

Nancy PINEAU présente au conseil municipal la réflexion menée par la commission culture et le bureau municipal sur les modalités d'accès à la médiathèque « L'Évasion des mots » et à la bibliothèque « La Symphonie des mots ». Deux options seront soumises au vote : la gratuité totale de l'inscription, ou le maintien d'une adhésion de 15 € par famille et par an.

Nancy PINEAU indique soutenir à titre personnel le principe de la gratuité, position également encouragée par la responsable du projet culturel de territoire de Pornic Agglo, soutenue par la responsable de la médiathèque Adeline BELIN, ainsi que par une majorité des membres de la commission culture et des bénévoles. Elle développe les arguments suivants :

- La médiathèque n'est pas uniquement un lieu de prêt de livres, mais un espace de découverte, d'apprentissage, de rencontres et de partage accessible à toutes les générations ;
- Les recettes générées par une adhésion annuelle de 15 € par famille resteraient limitées au regard du budget global de fonctionnement de la médiathèque, déjà financée en grande partie par l'impôt local ;
- Même modeste, une adhésion de 15 € peut constituer un frein pour certains habitants et limiter l'accès des publics que la commune souhaite toucher ;
- La lecture constitue un enjeu éducatif majeur, l'État ayant fait de la lecture une grande cause nationale et s'appuyant sur les médiathèques pour favoriser l'accès aux livres et à la culture ;
- De nombreuses collectivités ayant fait le choix de la gratuité ont constaté une augmentation significative du nombre d'inscrits, pouvant aller jusqu'à 40 % d'inscriptions supplémentaires ;
- La tendance à l'échelle des 15 communes de l'agglomération est à la gratuité, plus de la moitié des communes ayant adopté ce principe ;
- La gratuité est cohérente avec les autres équipements municipaux mis gratuitement à disposition (skateparks, terrains de sport, etc.) ;
- L'impact financier pour la commune est limité.

Frédéric SUPIOT intervient pour exprimer un désaccord partiel, tout en saluant la tenue de ce débat, et ce dans cette nouvelle mairie. Il indique que c'est son quatrième mandat et qu'il n'a jamais entendu parler de gratuité pour ce service lors des précédents mandats, que ce soit à Bourgneuf-en-Retz, Fresnay-en-Retz ou Villeneuve-en-Retz.

Il reconnaît que la question de la gratuité aurait dû être abordée plus tôt, avant que les agents ne la portent. Il estime que les deux agents recrutés ont le temps de gérer la facturation. Il souligne que pour les personnes en difficulté pour payer 15 €, le CCAS peut intervenir dans le cadre des aides facultatives à la culture. Il fait valoir que 2 000 € de recettes représentent tout de même 2 000 € dans un contexte financier contraint, où l'État n'augmente pas ses dotations malgré la croissance démographique de la commune. Il estime que le service a une valeur réelle, que 15 € représente le prix d'une bande dessinée pour une famille, et propose de maintenir ce tarif tout en réévaluant la question chaque année.

Christelle BLANCHARD intervient en soulignant l'émotion que lui inspire ce débat. Elle fait valoir que des équipements sportifs coûteux (skateparks, terrains de foot) sont accessibles gratuitement, et s'interroge sur la cohérence de rendre payant l'accès à la culture alors que le sport est gratuit. Elle estime que la médiathèque s'inscrit dans la vision de la feuille de route du groupe majoritaire où l'on vit bien, grandit bien et vieillit bien ensemble. Elle souligne le déficit de lecture chez les jeunes et l'importance de l'accès à la lecture pour tous. Elle évoque la synergie possible avec l'espace sportif voisin, où des parents en attente de leurs enfants pourraient spontanément emprunter des livres si l'accès est gratuit. Elle est convaincue que la tarification limiterait l'attractivité de la médiathèque.

Yannick MINAUD indique que son groupe est également favorable à la gratuité, mais propose d'essayer une année et de faire un bilan en fin d'année pour évaluer les effets de cette mesure.

Axel GAYRAUD estime que le bilan de fin d'année ne sera pas nécessairement éclairant, car la médiathèque sera un nouvel équipement et il sera difficile de distinguer ce qui est lié à la gratuité de ce qui est lié à la nouveauté de l'équipement.

Xavier LE LAY indique fréquenter la bibliothèque toutes les semaines et se réjouit de l'ouverture prochaine de la nouvelle médiathèque. Il estime que la question mérite un débat plus nuancé que la simple alternative gratuité totale ou maintien à 15 €. Il aurait préféré qu'une solution intermédiaire soit étudiée, avec un tarif modeste. Il reconnaît que les arguments des deux côtés sont légitimes.

Christelle BLANCHARD précise qu'elle n'est pas pour un tarif modéré, mais pour la gratuité totale. Elle rappelle que le CCAS dispose d'aides facultatives à la culture et que son rôle n'est pas d'éplucher les feuilles d'impôt des administrés, mais de les accompagner dans le cadre de l'action sociale. Elle souligne que demander une aide au CCAS pour accéder à la culture peut être vécu comme dégradant par certaines familles.

Xavier LE LAY précise que le CCAS n'est pas là pour éplucher les dossiers des administrés, mais pour les aider, et que le règlement des aides facultatives couvre bien la culture.

Monsieur le Maire précise que les 15 € permettent d'emprunter des livres, mais que l'accès physique à la bibliothèque et à la future médiathèque sera gratuit pour tous : n'importe qui pourra y entrer, y lire et y passer du temps pendant les heures d'ouverture. C'est donc essentiellement l'emprunt de documents qui est aujourd'hui tarifé à 15 € par an par famille.

Aurore FLEURY MARTINEZ estime que les arguments sont cohérents des deux côtés et propose un report de décision, avec une période d'accueil gratuite à l'ouverture de la médiathèque, puis un bilan à l'issue de cette période.

Nancy PINEAU estime qu'une décision doit être prise ce soir, le débat ayant déjà eu lieu en commission et en bureau municipal.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote trois options : la gratuité, un demi-tarif à 7,50 €, et le maintien du tarif actuel à 15 €.

Le vote est organisé :

- Pour la gratuité : 19 voix
- Pour 7,50 € : non soumis au vote, la gratuité ayant recueilli l'unanimité
- Pour 15 € : non soumis au vote

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- *DIT que le tarif du prêt de documents par la médiathèque ou la bibliothèque est gratuit à compter de l'ouverture de celle-ci*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

8. CULTURE : DESHERBAGE POUR LA MEDIATHEQUE

Nancy PINEAU informe les conseillers que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque « L'Évasion des mots » prévue à l'automne 2026, il est nécessaire de procéder à une opération de désherbage des collections. Cette pratique professionnelle, couramment mise en œuvre dans les bibliothèques et médiathèques, consiste à retirer des fonds les documents devenus obsolètes, détériorés, en mauvais état ou ne correspondant plus aux besoins et aux attentes du public.

Cette démarche permet de maintenir des collections attractives, actualisées et adaptées aux usages des lecteurs, tout en optimisant les espaces de présentation et de stockage de la future médiathèque. Les documents retirés pourront, selon leur état, être recyclés, donnés ou valorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le désherbage des collections selon les critères définis par les professionnels de la médiathèque et de déterminer les modalités de devenir des ouvrages retirés.

Xavier LE LAY interroge sur le devenir des collections à détruire en raison de leur état : c'est la collectivité qui gère cette opération.

Nelly D'ARPA DA SILVA interroge sur les critères permettant de décider qu'un ouvrage ne correspond plus aux attentes du public.

Monsieur le Maire explique que le critère principal est le nombre d'emprunts : les ouvrages qui ne tournent plus n'intéressent pas le public. Il précise que la majorité des ouvrages désherbage sont vieillissants et en mauvais état physique, ou occupent de la place sans jamais être empruntés. Il ajoute que le désherbage n'empêche pas de racheter le même ouvrage en neuf, et que des ouvrages très lus peuvent également être désherbage en raison de leur usure.

Frédéric SUPIOT suggère de placer certains ouvrages retirés dans les boîtes à livres présentes sur la commune.

Nancy PINEAU indique que cette option n'a pas encore été discutée mais qu'elle est envisageable, sous réserve d'une sélection préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu les recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de gestion des bibliothèques publiques,

Considérant la nécessité d'entretenir et d'actualiser les collections de la bibliothèque afin de garantir leur qualité, leur pertinence et leur attractivité,

Considérant que certaines œuvres (livres, périodiques, documents divers) sont devenues obsolètes, en mauvais état matériel ou ne correspondent plus aux besoins et attentes du public, Considérant qu'il est nécessaire de procéder au désherbage régulier des collections, conformément aux pratiques professionnelles en vigueur,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE l'équipe de la bibliothèque municipale, sous la responsabilité de Adeline BELIN, responsable de la médiathèque, à procéder au désherbage des documents selon des critères d'ancienneté, d'obsolescence, d'état matériel et de pertinence.*
- *DIT que les documents retirés des collections seront :*
    - *soit détruits,*
    - *soit donnés à des associations, écoles, ou établissements publics intéressés,*
    - *soit proposés au public lors d'opérations spéciales (braderie, dons gratuits, boîtes à livres).*
- *DIT que la liste des ouvrages retirés sera conservée par la bibliothèque pour archivage et traçabilité.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

9. SERVICES A LA POPULATION : PROJET DE CREATION DU SERVICE COMMUN CONSEILLER NUMERIQUE

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communs membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents.

Dans ce cadre, les Communes de La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en Retz et Vue ont fait part de leur souhait de créer un service commun « Conseiller Numérique » suite à l'expérimentation favorable déployée depuis 2021 sur ces différentes communes.

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une permanence hebdomadaire du conseiller numérique ouverte à leurs administrés pour répondre aux besoins suivants :

- Accompagnement individuel dans la prise en main du matériel numérique (tablette, ordinateur, smartphone, ...) ;
- Aide à la réalisation de démarches simples ;
- Aide à la résolution de problème en lien avec les usages numériques ;
- Orientation vers les acteurs du champ social pour les personnes moins autonomes (CCAS, Maison France Service, ...)

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le service « Conseiller numérique » sera composé d'un agent de catégorie C, formé au métier de conseiller numérique.

Une convention portant mise en place d'un service commun « Conseiller numérique » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- L'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1er janvier ;
- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI ; le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, le coût forfaitaire du véhicule et une quote-part du coût des

interventions des services supports Ressources Humaines et Direction des Systèmes d'information. Il est partagé comme suit entre les adhérents du service commun :

- L'EPCI : prise en charge de 10% du coût du salaire de l'agent du service commun « Conseiller Numérique ».
- Les communes : 90% du coût du salaire du conseiller numérique réparti entre les communes adhérentes selon le nombre de 1/2 journées hebdomadaires d'intervention.

Les autres charges liées au fonctionnement du service correspondant aux fournitures, aux coûts de renouvellement des biens ou l'intervention des services financiers, direction de l'agglomération sont pris en charge par la Communauté d'agglomération au titre de la solidarité territoriale.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie actuellement de ce service à raison d'une demi-journée par semaine, et que le coût pour la commune est de 4 600 € par an. Il rappelle qu'au départ, l'État prenait en charge une partie du financement, puis a progressivement réduit sa participation jusqu'à zéro, d'où la nécessité de cette réorganisation.

Xavier LE LAY demande les statistiques d'utilisation du service.

Pierrick PRIOU indique que le service a enregistré 196 accompagnements individuels sur l'année, avec en moyenne 5 rendez-vous par personne.

Xavier LE LAY confirme que le service est très apprécié des administrés et rappelle qu'il y avait autrefois deux permanences par semaine, réduites à une demi-journée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la convention constitutive du service commun « conseiller numérique », coordonnée par la Communauté d'agglomération ;*
- *AUTORISE le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
- *CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.*

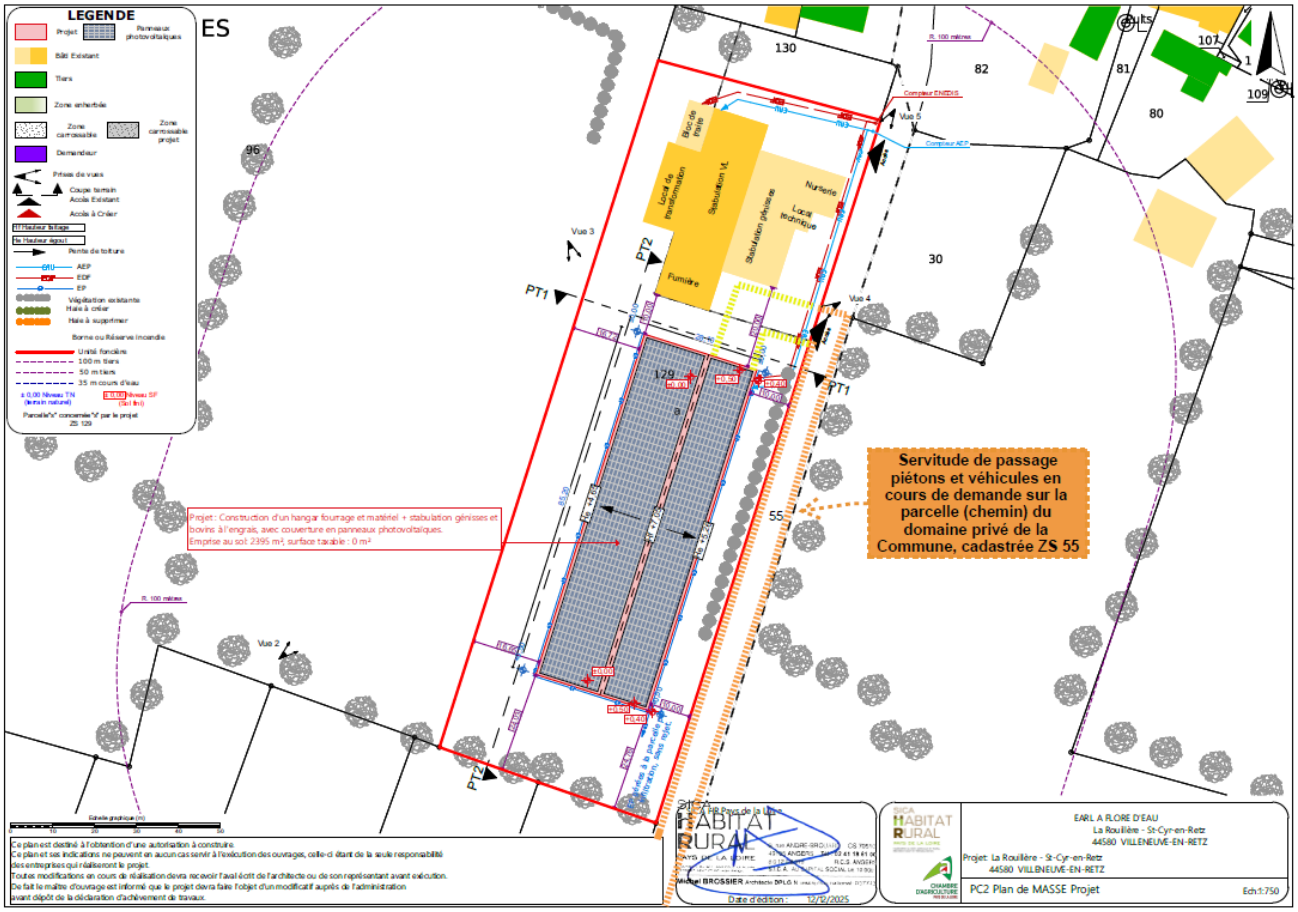
10. URBANISME : DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE ZS55

Yves BLANCHARD présente aux conseillers une demande de servitude de passage pour un projet agricole.

La société Énergies de Loire, bénéficiaire d'un bail à construction conclu avec l'EARL A FLORE D'EAU dans le cadre d'un projet de bâtiment photovoltaïque situé au lieudit « La Rouillère », sur la parcelle cadastrée section ZS n°129, sollicite la commune afin de constituer une servitude temporaire de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZS n°55, appartenant au domaine privé communal.

Cette servitude, destinée à assurer la desserte du site depuis la voie publique pour les piétons et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations des installations, serait consentie pour une durée de 30 ans, correspondant à celle du bail à construction, renouvellements éventuels inclus.

Il est proposé d'accorder cette servitude. L'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte sera pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.



Monsieur le Maire précise que la parcelle ZS 55 est un chemin relevant du domaine privé de la commune, et que la servitude de passage est accordée sans soulte financière, contrairement aux servitudes de tréfonds qui sont facturées 10 € par mètre linéaire.
Frédéric SUPIOT interroge sur le tracé du chemin et l'existence d'un autre accès agricole.
Monsieur le Maire indique que le chemin passe théoriquement par le village et servira à acheminer le matériel pour la construction du bâtiment (génie civil, plots, structure, panneaux).
Axel GAYRAUD précise que s'agissant du domaine privé de la commune, il n'y a pas d'obligation d'entretien pour la collectivité : c'est l'usager qui assure l'entretien du chemin, ce qui est différent d'une voirie communale publique.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'accorder la servitude de passage sur la parcelle ZS n°55 aux conditions précitées.*
- *DIT que cette servitude se fera sans soulte financière,*
- *DIT que cette servitude sera réalisée au moyen d'un acte notarié, aux frais du demandeur*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

11. URBANISME : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS OU TOUS USAGES – PARCELLE YH 65

Yves BLANCHARD expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de division parcellaire porté par Monsieur et Madame Franck BLONDEAU sur la parcelle cadastrée section YH 67, à l'adresse 138 route des Puymains, il est nécessaire de constituer, sur la parcelle YH 65 appartenant au domaine privé communal, une servitude de tréfonds ou tous usages destinée entre autres au passage des réseaux nécessaires au projet.

Ces servitudes seront consenties au profit de Monsieur et Madame Franck BLONDEAU, ou de toute personne ou société qui viendrait s'y substituer.

La servitude de tréfonds permettra l'implantation et le maintien des réseaux en sous-sol, ainsi que l'accès nécessaire à leur entretien, leur réparation ou leur renouvellement.

Il est proposé de fixer l'indemnité due à la commune au titre de la servitude de tréfonds à **10 € par mètre linéaire.**



L'ensemble des frais d'établissement des actes notariés et des frais annexes sera pris en charge par le bénéficiaire des servitudes.

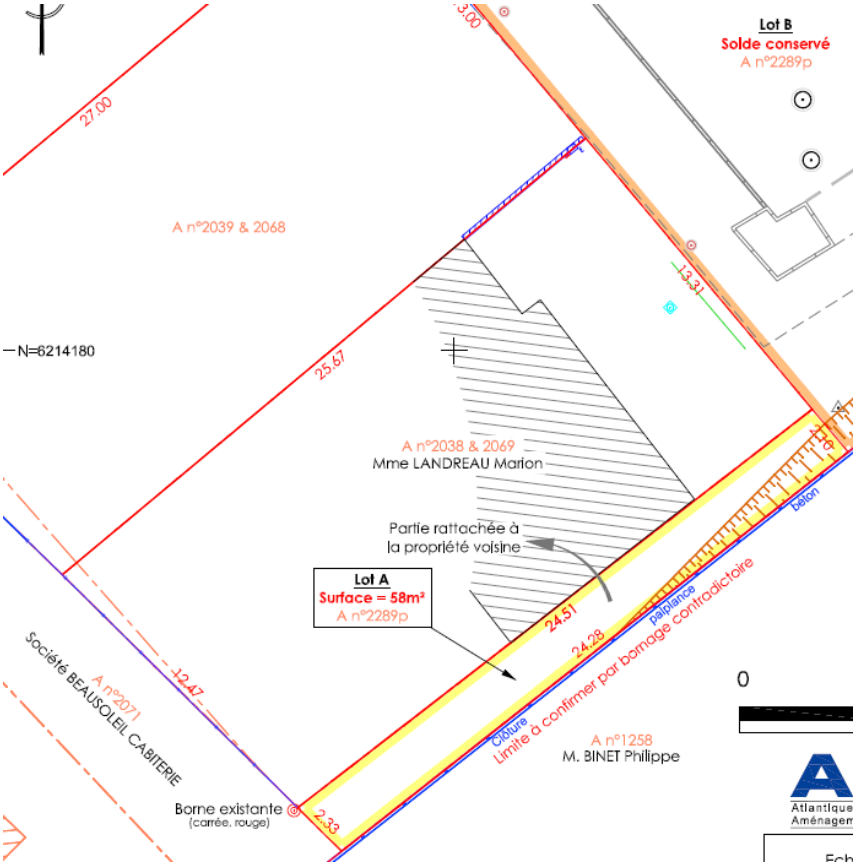
Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds ou tous usages sur la parcelle YH 65;*

- *FIXE l'indemnité relative à la servitude de tréfonds à 10 € par mètre linéaire ;*
- *PRÉCISE que les frais d'acte et de publication seront intégralement supportés par le bénéficiaire ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

12. URBANISME : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL – RUE DE SIRIUS

Yves BLANCHARD informe les conseillers que la commune de Villeneuve-en-Retz est propriétaire d'un morceau de voirie d'une superficie d'environ 58 m², située rue de Sirius.



Ce morceau de voirie constitue une dépendance du domaine public de la commune, délaissé de voirie situé à l'intérieur de la ZAC de Fresnay et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Voirie inaccessible au public,
- Délaissé de voirie inexploitable par la collectivité,

Au regard des éléments, cette voirie n'apparait ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Une vente entre Madame LANDREAU Marion et la commune doit être faite.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à cette vente, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce morceau de voirie et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après le constat de désaffectation de cette voie en cause, de prononcer le déclassement de ce morceau de voirie du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire précise que le voisin de l'autre côté de la parcelle, M. BINET Philippe, n'est pas intéressé par ce parcellaire car il est clôturé d'un bout à l'autre. C'est Madame LANDREAU qui entretient ce parcellaire depuis la création du lotissement.

Nelly D'ARPA DA SILVA interroge sur les raisons pour lesquelles cette parcelle avait été conservée à l'origine.

Monsieur le Maire explique que le lotisseur a l'habitude de laisser des petites bandes en bordure de son lotissement, notamment pour éviter les bornages avec les riverains. Il précise que d'autres riverains pourraient un jour souhaiter récupérer la bande longeant leurs parcellaires, et qu'il conviendra d'examiner l'intérêt pour la commune de conserver ou céder ces bandes au cas par cas, en tenant compte des voiries piétonnes et des déplacements doux déjà intégrés au lotissement.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses artic1es L.2111-1 et L.2141-1,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *CONSTATE la désaffectation de la parcelle dite « délaissé de voirie », sise rue de Sirius, en bordure des voies communales selon plan ci-dessus,(Lot A)*
- *PRONONCE le déclassement du domaine public communal cette bande de terrain définie à l'article 1er pour une incorporation au domaine privé de la commune,*
- *DIT que la présente délibération vaut acte de déclassement,*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert.*

13. RESSOURCES HUMAINES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES 15 COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE FORMATIONS MUTUALISEES EN SANTE ET SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Etienne FLAMBEAUX interroge sur le dispositif dans lequel s'inscrivent ces formations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de formations obligatoires destinées aux agents communaux, telles que les formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Il indique que chaque commune et l'agglomération ont l'obligation de proposer ces formations à leurs agents, et qu'en mutualisant les achats, il est espéré d'obtenir de meilleurs tarifs auprès des prestataires.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz*
- *DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive*

14. Ressources Humaines : Autorisation permanente donnee au Maire pour le recrutement d'agents contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8, L.332-13 et L.332-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement des agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels ou permanents de la collectivité, il convient de lui donner une autorisation permanente pour procéder au recrutement d'agents contractuels dans les cas prévus par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les cas prévus par le Code général de la fonction publique et notamment :*
    - *pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;*
    - *pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles ;*
    - *lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;*
    - *pour pourvoir les emplois permanents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*
- *PRECISE que les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget communal.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des recrutements effectués dans le cadre de cette délégation.*

15. Ressources Humaines : Creation du Comite Social Territorial de la commune de Villeneuve-en-Retz et fixation du nombre de representants

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que la commune de Villeneuve-en-Retz dispose d'un effectif supérieur à 50 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial propre ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Social Territorial ;
Considérant l'avis des organisations syndicales consultées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Villeneuve-en-Retz et d'en fixer la composition.

Xavier le LAY interroge sur la date des élections pour les représentants du personnel.

L'agent des services indique que les élections professionnelles pour les représentants du personnel auront lieu le 12 décembre prochain.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de la création d'un comité social territorial*
- *FIXE à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants les représentants du personnel*
- *FIXE à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants les représentants de la collectivité*
- *DESIGNE les représentants de la collectivité ci-dessous :*

Titulaires	**Suppléants**
Aurore FLEURY MARTINEZ	**Yannick JEANNIN**
Frédéric SUPIOT	**Ghislaine MAHE**
Yves BLANCHARD	**Xavier LE LAY**

- *DIT que le CST recueillera l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en place du Comité Social Territorial*

16. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux ouvertures de poste (en vert) et plusieurs fermetures de poste (en rouge) sont à effectuer au tableau des effectifs.

En effet, l'ouverture de la médiathèque en octobre prochain nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal deuxième classe (fermeture 1 poste adjoint du patrimoine) et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (fermeture poste adjoint administratif). Il y a également d'autres postes qui sont fermés car les agents ont eu des avancements de carrière et ces postes ne correspondent plus à leurs grades actuels

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	N
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 1ère classe	O
	TC		Technicien territorial	O
	TP	90	Technicien territorial	O
	TC		Technicien principal 2ème classe	N
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC		Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Agent de maitrise	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	N
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	o
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	24,8/35	Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	N
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O
Filière culturelle				
B	TC	35/35	Assistants territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	O
C	TC		Adjoint territorial du patrimoine PPl 2ème classe	N
	TC		Adjoint territorial du patrimoine	N

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

17. AFFAIRES DIVERSES

- Projet agrivoltaïque sur la commune

Axel GAYRAUD présente, pour information, un projet agrivoltaïque en cours d'études, porté par la société Tenergie, envisagé sur la commune de Bourgneuf-en-Retz, au lieu-dit le Bois-aux-Nains. Il précise que ce point est présenté à titre informatif, sans délibération ni avis formel à ce stade.
Il indique que la société Ténergie est venue rencontrer les élus à deux reprises, avec des éléments de plus en plus construits. La zone d'étude couvre environ une cinquantaine d'hectares, ce qui ne signifie pas que le projet atteindra cette superficie. Il précise qu'un projet agrivoltaïque se distingue d'un projet de panneaux au sol pur et dur : il s'agit d'une combinaison d'une activité agricole et d'un projet de panneaux photovoltaïques.
Il présente les caractéristiques annoncées par le porteur de projet :

- Ambition d'un projet de 20 mégawatts, équivalant à la consommation d'environ 5 600 foyers, soit environ 12 000 personnes, représentant environ 17 % de la consommation de Pornic Agglo ;
- Bénéfices pour l'exploitant agricole, notamment l'ombrage pour les bovins ;
- Retombées pour le propriétaire sous forme de loyer ;
- Retombées fiscales pour la commune estimées à environ 25 000 € ;
- Possibilités de financement participatif pour les habitants ;
- Possibilités de prise de parts au capital social du projet ;
- Mise en place éventuelle d'un système d'autoconsommation collective permettant aux adhérents de bénéficier d'une énergie électrique moins chère, avec une réduction estimée de 20 à 25 % de la facture électrique, soit environ une centaine d'euros par ménage.

Il précise que le projet a été évoqué en commission agricole pour information. En bureau municipal, aucune position n'a été prise pour ou contre. Des interrogations ont été soulevées sur la dimension du projet et son insertion paysagère.
Il indique que la société Ténergie entre dans une phase plus active d'études de faisabilité, comprenant des études environnementales faune-flore, des études de compatibilité et de bénéfices pour l'activité agricole, des études d'insertion paysagère et des études d'implantation. Une concertation auprès de la population, notamment des riverains les plus proches, sera nécessaire. Si le projet se poursuit, il passera par une enquête publique et le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Yannick MINAUD interroge sur le système d'autoconsommation collective et sa similitude avec un projet existant à Saint-Joachim.

AXEL GAYRAUD indique ne pas connaître précisément le projet de Saint-Joachim, mais que ces dispositifs d'autoconsommation collective et de financement participatif sont des propositions de plus en plus fréquentes des développeurs pour mieux intégrer leurs projets avec la population.

Yves BLANCHARD évoque un projet similaire à Rouans avec des éoliennes ayant bénéficié d'un financement participatif d'habitants du secteur.

Etienne FLAMBEAUX apporte des précisions : les projets d'autoconsommation collective portés par la commune sont différents d'un projet porté par un opérateur privé comme Ténergie. Il souligne un point de vigilance : si toute l'énergie produite est consommée en autoconsommation, la commune ne pourra plus en produire elle-même. Il estime que tous les modèles ne sont pas également vertueux et qu'il faut examiner ce qui se trouve derrière chaque projet.

Axel GAYRAUD présentant le projet rappelle l'origine de ce dossier : la commune a été l'une des premières à inscrire sur son territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), avec une cartographie traitant le photovoltaïque au sol, l'éolien et l'agrivoltaïsme. Ces documents, demandés par l'État et soumis à consultation de la population, ont identifié des zones favorables, ce qui a conduit les développeurs à contacter rapidement les propriétaires.

Etienne FLAMBEAUX mentionne une démarche au niveau départemental initiée par l'AMF, la Chambre d'agriculture et le syndicat d'énergie pour travailler sur les questions d'agri-photovoltaïsme et la place que ces projets doivent occuper sur le territoire. Il note que les élections de la Chambre d'agriculture puis les élections municipales ont retardé l'avancement de cette réflexion, mais qu'une vision consolidée devrait émerger dans l'année à venir.

Robert JOUANNO souligne que 50 hectares lui paraissent énorme et que la préservation des terres agricoles est un enjeu important.

Axel GAYRAUD présentant le projet précise que 50 hectares est la zone d'étude, et que pour un projet de 20 mégawatts, la superficie effective serait d'environ 20 hectares. Il fait la distinction entre un projet agrivoltaïque, qui oblige au maintien de l'activité agricole avec des bénéfices apportés à celle-ci, et un projet d'artificialisation pure des terres.

Un conseiller interroge sur le risque de pollution visuelle pour les riverains.

Axel GAYRAUD présentant le projet indique qu'il y aura un enjeu visuel, dont l'appréciation est subjective. Il précise que des distances réglementaires aux habitations s'appliquent, et que dans la cartographie des ZAER, la commune avait pris le parti d'un éloignement par rapport aux habitations. L'insertion paysagère sera un élément clé des études à venir, et les riverains auront des attentes légitimes sur ce point lors de la concertation.

- Questions des élus :

Yves BLANCHARD donne lecture d'une question écrite du groupe « Villeneuve On Se Réveille » :
« le 27 mai 2026, Pornic Agglo a organisé une réunion ayant pour ordre du jour « Nouvelle campagne de diagnostic de vulnérabilité et protection individuelle du bâti face aux inondations ». Des associations, des collectifs de riverains et des élus étaient conviés. L'importance d'un travail commun y a été soulignée. Alors que la commune est directement concernée, le groupe demande pourquoi aucun élu de Villeneuve-en-Retz n'était présent à cette réunion, ce qui expliquerait peut-être le manque de communication sur ses résultats. »
Yves BLANCHARD apporte la réponse suivante : *« après vérification avec les services eau de Pornic Agglo Pays de Retz, l'invitation n'a pas été envoyée à la commune, ce qui explique l'absence des élus. La réunion était avant tout un temps d'échange entre les services de l'agglomération et les associations de riverains, ainsi qu'un retour d'expérience d'une association monastérienne sur les travaux de protection des bâtis et la sensibilisation des habitants réalisés à la suite de la submersion marine de la tempête Xynthia en février 2010. Ce retour d'expérience servait de préambule au lancement de la*

nouvelle campagne de diagnostic de vulnérabilité et de protection du bâti face aux inondations de Pornic Agglo.
Il précise que la commune a néanmoins bénéficié de la distribution des flyers du service de diagnostic de vulnérabilité face aux inondations de Pornic Agglo, disponibles depuis plusieurs semaines aux accueils des mairies. En fin de semaine précédente, la commune a reçu un courrier du même service pour planifier des permanences sur la commune dans le cadre du lancement de la nouvelle campagne de diagnostic, avec une demande de mise à disposition de salles et de communication sur les supports municipaux. Les administrés seront donc informés de ce dispositif dans les prochaines semaines, et des permanences d'information seront organisées sur la commune. »

- Divers :

CCAS :
Xavier LE LAY attire l'attention des conseillers sur la situation de vigilance météorologique liée aux épisodes de forte chaleur affectant le territoire. Il invite chacun à faire preuve de la plus grande prudence et à respecter les recommandations diffusées par les services de l'État et les autorités sanitaires.
Il rappelle l'existence du registre communal des personnes vulnérables, géré par le CCAS, qui permet un suivi et une attention particulière des personnes âgées isolées ou fragilisées durant ces périodes à risque. Il invite chacun à prendre des nouvelles de ses proches, voisins et personnes âgées ou isolées de son entourage, et à signaler à la mairie ou au CCAS toute personne en difficulté susceptible de nécessiter un accompagnement. Il assure que le CCAS et l'ensemble des services municipaux restent pleinement mobilisés et à l'écoute de la population durant cet épisode de chaleur.

Formation IA pour élus :
Céline FERTILLET informe les élus qu'elle a reçu une proposition de formation sur l'intelligence artificielle, à destination des élus. Elle indique que quatre membres de son groupe seraient intéressés pour y participer et propose de transmettre le document de présentation à l'ensemble des élus afin que ceux qui le souhaitent puissent s'inscrire.
Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester et demande que le document soit transmis à l'ensemble des conseillers.

Permanence élus :
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une permanence d'élus du conseil municipal se tiendra le samedi suivant, de 10h à 12h, dans la salle du conseil municipal. Deux conseillers assureront cette permanence pour recevoir les administrés.

Champions de BMX :
Nancy PINEAU informe les conseillers que lors du conseil municipal du 24 février dernier, une subvention de 400 € par enfant avait été accordée à Cali et Manoé JAMET, qualifiés pour les championnats du monde de BMX en Australie. Elle annonce que le 31 mai dernier, à Nogent-le-Roi, Manoé a décroché sa qualification pour les championnats du monde, et que les deux enfants concourront donc en Australie.

Axel GAYRAUD demande de préciser la discipline et la date de la compétition.

Nancy PINEAU précise qu'il s'agit du BMX, et que la compétition se déroulera du 16 au 29 juillet environ en Australie. Elle indique qu'un article dans le bulletin municipal présente les coordonnées des parents pour ceux qui souhaiteraient faire des dons, déductibles des impôts à hauteur de 66 %.

Monsieur le Maire précise l'âge des jeunes compétiteurs : Manoé a 10 ans, Cali a 13 ans. Il souligne l'importance de soutenir l'engagement de ces jeunes sportifs de Villeneuve-en-Retz.

- Prochains conseil municipal :
    - 22 septembre 2026